

## REGLEMENT DU TENNIS CLUB DE PLAN-LES-OUATES

### Art. 1 - Cotisations

Deux sortes de cotisations sont possibles :

- un abonnement annuel allant de janvier à décembre
- un abonnement estival, d'avril à octobre.

Vous avez la possibilité de prendre un abonnement en cours d'année, mais nous donnons la priorité aux abonnements dont l'inscription se fait dès le début de l'année, et pour la période la plus longue.

Le prix de l'abonnement est calculé au prorata.

La cotisation est renouvelée automatiquement d'une année à l'autre. Un membre qui désire quitter le club doit avertir le comité, par écrit, un mois avant la fin de la saison, soit fin novembre au plus tard (article 13 des statuts du Tennis Club de Plan-les-Ouates).

### Art. 2 - Terrains/Vestiaires

#### 2.1. Infrastructure :

7 courts sont mis à votre disposition (valable jusqu'au printemps 2021).

Site des Petites-Fontaines – Chemin des Petites-Fontaines 11:

- 1 courts en Green Set - no 1.
- 1 courts en gazon synthétique - no 2 : ce terrain doit obligatoirement être brossé après chaque partie.

Site des Cherpines – Centre sportif des Cherpines :

- 3 courts en surface dure (résine acrylique) Pro Tour (A, B et C)
- 2 courts en terre battue synthétique « Smash Court (D et E)

Chaque joueur est tenu de laisser les terrains propres comme les vestiaires.

Le Club décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols dans les installations du Club.

#### 2.2. Horaire, périodicité et durée de jeu :

Les courts sont à la disposition des membres de 7h00 à 23h00.

Ils sont ouverts toute l'année pendant les horaires précités, seuls les terrains D et E sont éclairés jusqu'à 23h00 toute l'année.

Le temps de jeu est de 1h00.

*Du mois de septembre au mois d'avril*, des bulles sont installées sur les courts no 1, 2, A, B et C : ces derniers sont donc couverts, chauffés et éclairés – terrains A, B et C jusqu'à 23h00 – terrains 1 et 2 jusqu'à 22h00. Les deux courts extérieurs (D et E) sont également éclairés, il est également possible d'y jouer toute l'année si la température et la météo le permettent.

#### 2.3. Tennis Academy et Stages

Du mois de septembre à juin le mercredi (entre 9h00 et 19h00) et le samedi matin (9h00-13h00), des courts sont réservés en priorité pour notre Tennis Academy.

Durant les vacances de Pâques, les mois de juillet et août, la semaine des vacances scolaires d'octobre, une priorité est donnée entre 8h00 et 16h00 pour les stages.

#### 2.4. Tournois

Sur décision du Comité, des courts peuvent être réservés en tout temps, pour des matchs de tournois, de championnats ou autres manifestations officielles (Interclubs, Team Event, etc).

### **Art.3 - Accessibilité aux infrastructures**

**Seuls les membres qui ont réglé leur cotisation annuelle**, sont autorisés à utiliser les courts. **Les juniors** (jusqu'à l'année des 18 ans) qui suivent des cours à l'Academy peuvent, **s'ils en font demande écrite** au comité, bénéficier gratuitement de l'abonnement annuel.

Un membre du comité peut demander aux joueurs de s'identifier par une pièce d'identité (cf art. 4) . S'il est avéré que la cotisation n'a pas été réglée, le(s) joueur(s) quitteront le court immédiatement. En cas de récidive dans les douze mois, une sanction allant de la suspension jusqu'à la plainte pour violation de propriété sera annoncée à la police.

**EN CAS DE NON RESPECT DE CETTE REGLE** (réservation pour une personne non-membre en utilisant le nom d'un membre) la 1<sup>ère</sup> fois les 2 membres seront avertis par écrit et chacun sera facturé d'un montant équivalent à la taxe invité (Fr. 10.-). - 2<sup>ème</sup> fois : suspension du système de réservation pendant 1 mois - 3<sup>ème</sup> fois : exclusion du club.

### **Art. 4 - Réservation :**

Chaque membre ou juniors autorisés (voir art. 3) au moment du paiement de sa cotisation annuelle ou de l'inscription au club, reçoit un identifiant et un mot de passe lui permettant de faire des réservations via notre logiciel informatique (accès depuis la page d'accueil de tc plo. [www.tcplo.ch](http://www.tcplo.ch)). Le même mot de passe est gardé d'une année à l'autre.

Attention de bien suivre les instructions relatives au téléchargement de l'application permettant l'accès aux terrains des Cherpines données lors de l'inscription.

Une seule réservation à l'avance, par semaine, est autorisée. Vous pouvez réserver le jour-même.

Les réservations ne se font pas plus d'une semaine à l'avance, pour laisser à chacun la possibilité de trouver un horaire satisfaisant.

En cas de réservation avec un invité, vous devez le spécifier au moment de la réservation.

Vous ne pouvez pas effectuer plusieurs réservations en même temps. Vous devez attendre que la partie soit terminée pour pouvoir à nouveau réserver un court.

Par exemple : Vous réservez un court lundi 29 octobre à 12h00. Il vous faudra attendre 13h01 pour pouvoir à nouveau établir une réservation dans la même journée ou dans la même semaine.

Le nombre de personnes présentes sur le court doit correspondre au nombre de joueurs insérés dans le système de réservation et inversement.

Il est interdit de jouer sans avoir fait de réservation ou d'utiliser le nom d'un autre membre pour faire une réservation. En cas de non-respect, les sanctions décrites sous l'article 3 seront appliquées.

Chaque joueur devra être porteur d'une pièce d'identité.

### **Art. 5 - Invitation :**

#### *5.1. Comment procéder :*

Vous pouvez acheter des invitations en envoyant un courriel à [info@tcplo.ch](mailto:info@tcplo.ch), le nombre d'invitations est fixé à 3 invitations maximum par année.

#### *5.2. Restrictions :*

Un membre ne peut inviter qu'une seule personne à la fois sur un terrain.

Deux membres peuvent inviter deux personnes afin de jouer un double.

#### *5.3. Facturation*

Vous recevrez une facture pour le pack choisi. Les invitations « utilisées » sont comptabilisées automatiquement par notre système de réservation (voir art. 4).

### **Art. 6. Tenue vestimentaire**

Une tenue de tennis (pas torse nu) est obligatoire y compris le port de chaussures spéciales (avec semelle caoutchouc, profil de tennis approprié)

### **Art. 7 - Respect du règlement**

Les membres ainsi que les employés du Tennis Club de Plan-les-Ouates sont responsables de l'application de ce règlement.

***Le non-respect du présent règlement sera sanctionné par le comité, la sanction pouvant aller de la suspension momentanée du statut de membre jusqu'à l'exclusion du club.***